

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/43**  
**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026		<b>Présents :</b> BERDAGUE Patrick, BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	17	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	<b>Procurations :</b>
Votes blancs	0	<b>Excusé :</b> BONNETAIN Maël
Abstentions :	0	<b>Absent :</b> FAUCHON Baptiste

Le secrétariat a été assuré par : Caroline PASQUIER

**Objet : Vote des indemnités de fonction des Adjointes au Maire – modification de la délibération D2026-25 du 20/04/2026**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2026-25 du 20/04/2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints. Compte-tenu de la démission de la quatrième adjointe et de l'élection de Madame POISEUIL à cette fonction, il convient de rectifier la délibération susmentionnée comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants

**DECIDE QUE :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

D2026/87



- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ,
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le *21/05/2026*  
Acte publié sur le site internet le *21/05/2026*  
Acte contresigné le .....

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZAND



Le/La secrétaire de séance,



D2026/88



**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE</b>	<b>TAUX RETENU</b>
LAROCHE Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint	21.38%	18.31%
GODARD-PERRIN Marion	2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
COLLANGES André	3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
POISEUIL Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
VIOLET Benoît	5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 071-217101336-20260518-D202643-DE